

Quelques règles en cas de risques



Ecoutez la radio
C'est le meilleur moyen d'être informé
France Bleu Périgord 99 FM ou 89.1 FM



N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou à la crèche pour ne pas les exposer au danger. Ils seront les premiers pris en charge par les secours.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



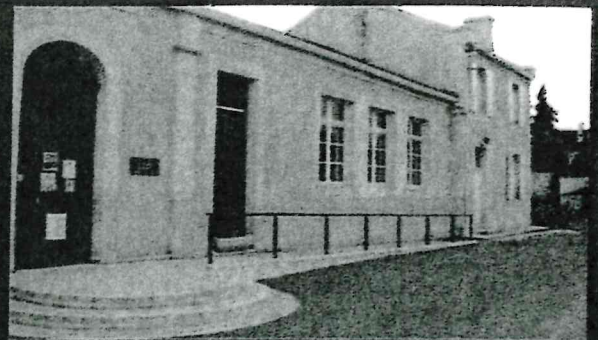
Veillez aux personnes en difficulté près de chez vous.

Guide de préparation aux situations d'urgence :

Garder avec vous le matériel nécessaire

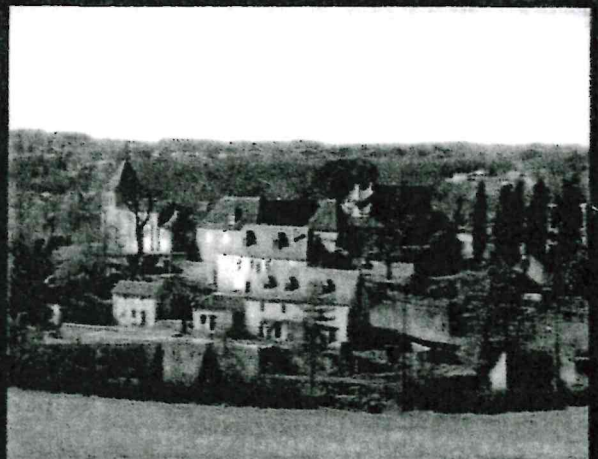
- Lampe torche avec piles
- Radio portable avec piles
- Téléphone portable
- Eau potable
- Papiers d'identité
- Médicaments urgents
- Couverture
- Vêtements de rechange chauds
- Lait et aliments bébé, doudous

Défiibrillateur à disposition à la Mairie et au stade de Cales



Dicrim Document d'information communale sur les risques majeurs

Édition 2015
Document à conserver



Calès

Risque transport de matières dangereuses

Les risques majeurs

- Numéros utiles p.3
- Qu'est-ce qu'un risque majeur p.4
- Risque d'inondation p.5
- Risque de rupture de barrage p.6
- Risque feux de forêt p.7
- Risque tempête p.8
- Risque canicule p.9
- Risque grand froid et neige p.10
- Risque accident de transport de matières dangereuses p.11
- Quelques règles en cas de risque p.12

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

Si vous êtes témoin

- Donnez l'alerte (pompiers 18, gendarmerie 17) et la Mairie de la commune concernée en précisant le lieu exact, et si possible le danger
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie
- Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous en approchant
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent

Se protéger pendant

- Mettez-vous à l'abri
 - Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche
 - Fermez les portes et les fenêtres
 - Arrêtez les ventilations
- Ou éloignez-vous (évitez de vous enfermer dans votre véhicule)
- Informez-vous : écoutez et suivez les consignes données par la radio et les autorités
- Ne fumez pas, ne provoquez ni étincelle, ni flamme
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte

Risque grand froid et neige

Episode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique.

Mesures de prévention

- > Service hivernal du Conseil général pour les routes départementales prioritaires
- > Service hivernal de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord
- > Sel dans les communes

Se protéger avant

- > Pour les personnes fragiles, inscrivez-vous auprès de votre Mairie sur le registre du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour une aide en cas de grand froid
- > Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vérifiez le bon état de marche de votre installation de chauffage, ne pas boucher les aérations Prévoyez de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).

Se protéger pendant

- > Ecoutez à la radio les conseils des pouvoirs publics
- > Soyez en contact régulier avec vos proches, notamment les voisins et amis qui sont seuls
- > N'hésitez pas à contacter la Mairie si vous êtes isolé ou malade. Les personnes à risques doivent limiter au maximum les activités extérieures
- > Chauffez votre logement sans surchauffer. Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu et aérer au moins une fois par jour,
- > Maintenez la température ambiante à un niveau convenable (19°C) mais n'obstruez pas les bouches d'aération
- > Evitez les déplacements en voiture
- > en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veillez à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment.

Prévenir pour mieux réagir

La sécurité des habitants de la commune de Calès est l'une des préoccupations majeures de l'ensemble des équipes municipales.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) recense les principaux risques majeurs auxquels nous pouvons être confrontés.

Pour chacun de ces risques, ce document énonce très simplement la conduite à tenir en cas de danger avéré. L'objectif est d'être réactif si un jour un tel risque survenait.

Nous avons souhaité diffuser ces informations préventives afin que chacun soit acteur de sa sécurité, qu'il sache comment anticiper, comment reconnaître, une alerte, comment se protéger et se comporter.

Alors, pour votre sécurité, lisez le DICRIM, gardez-le et commentez-le avec vos proches.

M. Jean-Marie CHAVAL, Maire de Calès

Numéros utiles

Pompiers	18
Gendarmerie	17
	05 53 74 60 90
SAMU (Service d'aide médicale d'urgence)	15
Tout secours en Europe	112
Météo France	08 92 68 02 24
Mairie	
▪ Calès	05 53 22 50 04
Médecins Le Buisson	
M. ARBOUZ	05 53 23 89 79
M. HECQUET	05 53 22 01 12
M. JUZAN	05 53 22 00 04
Médecins Lalinde	
M. AZAÏS	05 53 61 00 99
M. BONNELLE	05 53 61 10 38
M. VERSCHOORE	05 53 61 10 38
M. AVODE	05 53 61 10 38

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine humaine, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, rupture de barrage,
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- Une gravité potentielle avérée: nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route),

Cadre législatif

L'article L 125 – 2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le décret n°90 – 918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004 – 554 du 9 juin 2004, relatifs à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

Risque canicule

Forte température même la nuit (> 30°C le jour, > 20°C la nuit) pendant plusieurs jours.

Mesures de prévention

- > Pour les personnes fragiles, inscrivez-vous auprès de votre Mairie sur le registre du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour une aide en cas de canicule
- > En cas de prise de médicaments, parlez-en à votre médecin traitant
- > Carte de vigilance météo France : www.meteo.fr
- > Site d'informations : www.sante-sports.gouv.fr/canicule/

Personne âgée : Que faire ?

- > Mouillez votre peau tout en assurant une légère ventilation
- > Maintenez les volets fermés pendant la journée
- > Aérez le logement la nuit
- > Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (entre 10h et 18h)
- > Passez plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé
- > Mangez normalement (prioritairement des produits riches en eau)
- > Buvez de l'eau, toutes les 2 heures et ne consommez pas d'alcool
- > Donnez des nouvelles à son entourage

Enfant et adulte : Que faire ?

- > Buvez de l'eau
- > Ne faites pas d'efforts physiques intenses
- > Ne restez pas en plein soleil
- > Maintenez votre maison à l'abri de la chaleur
- > Ne consommez pas d'alcool
- > Prenez des nouvelles de votre entourage

Signes d'alerte :

Maux de tête, Fatigue, Vertiges, Malaise, Désorientation, Troubles du sommeil, Difficultés à s'alimenter et à se déplacer, Forte transpiration, Diarrhée, Crampes musculaires...

Si vous voyez une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, prévenir le médecin traitant ou appelez immédiatement les secours : 15

Risque tempête

Les vents : on parle de tempête lorsque la vitesse du vent dépasse 89km/h.

Les pluies : elles accentuent les dégâts causés par le vent.

Mesures de prévention

> Respect de normes de construction

- > Élagage des arbres voire abattage s'ils sont malades ou à proximité des habitations

Se protéger avant

> Consultez régulièrement les bulletins d'alerte météorologiques sur www.meteo.fr

- > Placez à l'intérieur de son habitation tous les objets susceptibles d'être emportés (table de jardin, parasol...).
- > Fermez portes et volets

Se protéger pendant

> Informez-vous : écoutez et suivez les consignes données par la radio et les autorités

- > Restez chez vous est la meilleure protection.
- > Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision
- > Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux

En cas d'obligation de déplacement :

- > Soyez très prudent. Respectez, en particulier, les déviations mises en place
- > Roulez doucement
- > Signalez votre départ et votre destination à vos proches

Se protéger après

> Informez-vous : écoutez et suivez les consignes données par la radio et les autorités. Informez les autorités de tout danger observé

- > Ne touchez pas les câbles électriques tombés à terre
- > Repérez branches et arbres qui menacent de s'abattre
- > Ne téléphonez pas afin de réserver le réseau aux services de secours
- > Apportez une première aide aux voisins et pensez aux personnes âgées et handicapées
- > Mettez-vous à la disposition des secours

Risque d'inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

Le territoire intercommunal est concerné par les inondations de plaines plus ou moins rapides.

■ Mesures de prévention

- > Les documents d'urbanisme prennent en compte ce risque en interdisant la construction sur les zones dites rouges et en imposant des mesures de protection en zones bleues.
- > Entretien des fossés
- > Alerte des populations par les équipes municipales

■ S'informer

Informations et prévisions hydrologiques :

<http://www.vigicrues.gouv.fr/>

Service gratuit d'alarme hydrologique SMS

<http://www.dordogne.equipement.gouv.fr/crudor/>

L'équipe municipale vous avertira de l'évolution de la situation

■ Se protéger pendant

- > Montez dans les étages
- > Coupez l'électricité et le gaz
- > Écoutez à la radio les consignes à suivre (99FM)
- > N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou à la crèche : l'école s'occupe d'eux
- > Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours
- > N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

■ Se protéger après

- > Aérez souvent et chauffez très doucement pendant plusieurs jours. Dégagez les bouches de ventilation basses. Désinfectez.
- > Ne rétablissez l'électricité qu'après expertise de la maison par un électricien
- > Veillez aux personnes en difficulté près de chez soi.

Risque de rupture de barrage

Le territoire communal est concerné par ce risque, notamment du fait des barrages implantés hors du département : Bort les Orgues, l'Aigle, le Chastang.... Situé en aval, la commune serait touchée par une onde de submersion en cas de rupture (10 heures après pour Bort-les-Orgues).

Mesures de prévention

- > Plan particulier d'intervention (PPI) grand barrage pour le barrage de Bort les Orgues (disponible en Mairie)
- > Alerte des populations par les équipes municipales

Se protégez avant

- > Prenez connaissance des points hauts sur lesquels se réfugier et repérez les accès, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

Se protéger pendant

- > Rejoignez les points hauts
- > Écoutez France Bleu Périgord (99 FM). Les messages et informations en provenance des autorités y seront diffusés.
- > N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants les mettront en sécurité, ils connaissent les consignes.
- > Ne téléphonez pas pour vous renseigner. Les services de secours et les mairies ont besoin de toutes les lignes téléphoniques.
- > Ne prenez pas votre véhicule

Se protéger après

Même recommandations que pour l'inondation

Risque feux de forêt

On parle de feu de forêt lorsque l'incendie se propage sur une surface d'au moins un hectare. Nous sommes concernés par ce risque.

Mesures de prévention réalisées

-  > Alerte des populations par les équipes municipales

Se protéger avant

-  > Respectez l'arrêté préfectoral n°010812 du 15 Juin 2001 réglementant l'emploi du feu (à consulter en mairie ou sur internet) - Rappel : il est formellement interdit à toute personne de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur des bois, forêts, plantations, reboisements et landes ainsi qu'à moins de 200 m de ces terrains.
- > Débroussailliez autour des résidences et dépendances - Une information sur le débroussaillage est disponible sur Internet : <http://feudeforet.org/>
- > Prévoyez des moyens de lutte (points d'eau à l'extérieur, extincteurs à l'intérieur).
- > N'encombrez pas les chemins de secours.

Se protéger pendant

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- > Alerte les sapeurs pompiers (le 18 ou le 112).
- > Recherchez un abri en fuyant dos au feu
- > Respirez à travers un linge humide
- > En voiture, ne sortez pas du véhicule.

Dans un bâtiment

- > N'évacuez que sur ordre des autorités
- > Fermez les bouteilles de gaz
- > Fermez volets, portes, fenêtres
- > Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- > Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- > Ouvrez le portail de votre terrain
- > Enfermez-vous dans votre maison ou tout autre lieu (manifestez votre présence)

Se protéger après

- > Éteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment
- > Inspectez son habitation